

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD

du 12 JUIN 2012 à 19h30

Etaient présents : B. BALAY, MMES J GUERRIER, R. TRONCY, MM P. BIDON, F. BLOCH, M. BONGIRAUD, JP GRANGE, M. PATAY, A. REBAUD, G. THOME

Absents excusés : J. BARTHOMEUF (pouvoir donné à F. BLOCH), M. MOREL (pouvoir donné à B. BALAY), C. AGUETTANT, E. VAGINET

Secrétaire de séance : A. REBAUD

Convocation faite le : 5 JUIN 2012

publiée le : 5 JUIN 2012

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 mai 2012 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

I – CCSV – TRANSPORTS SCOLAIRES

Une présentation de la nouvelle compétence transports scolaires de la CCSV (Communauté de communes Saône Vallée) est réalisée par Mme Sophie GUYONNET, responsable du service transports scolaires.

Il est rappelé que le Conseil Général de l'Ain est toujours compétent pour le transport scolaire dans le département de l'Ain, mais la CCSV ayant décidé de prendre la compétence « transports » pour ses 11 communes membres, la CCSV est désormais compétente pour organiser le transport scolaire sur ces 11 communes.

Les horaires de ramassage seront maintenus, mais le transporteur sera différent, dès la rentrée de septembre 2012. Cela concerne les trajets vers les établissements scolaires de Trévoux, Reyrieux et Cibeins.

L'objectif est d'améliorer l'offre de service de transports sur le territoire de la Saône Vallée. Une charte du transport scolaire a ainsi été adoptée par le Bureau Communautaire du 4 mai 2012. Un règlement a également été élaboré (disponible sur les sites internet de la CCSV et de la commune).

En ce qui concerne les tarifs, la CCSV a tenu à maintenir la gratuité pour le transports scolaires pour l'année scolaire 2012-2013. Le coût de la mise en place de ce nouveau service devrait être nul car le coût est compensé intégralement par le Conseil Général de l'Ain.

F. BLOCH indique que la CCSV est devenue AOT (Autorité Organisatrice des Transports). Lorsqu'il y aura des intempéries, des accidents, empêchant ou retardant le ramassage scolaire, comment les familles seront-elles informées ? Mme GUYONNET indique qu'un référent sera désigné dans chaque commune (J. BARTHOMEUF pour St Bernard), ainsi que dans chacun des établissements scolaires. Les familles seront également informées directement si elles ont indiqué dans le formulaire d'inscription leurs coordonnées téléphoniques ou électroniques.

II – MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE

Le Maire présente la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, qui institue le nouvel article L. 123-1-11-1 du code de l'urbanisme.

Cet article majore, à compter du 22 décembre 2012, de 30% les règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Toutefois, le conseil municipal a la possibilité de ne pas appliquer cette majoration sur tout ou partie du territoire communal, après mise à disposition du public d'une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place cette procédure, et de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- Une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % des droits à construire sera mise à la disposition du public. Cette note d'information sera élaborée par M. BENOIT, Architecte urbaniste, de l'Atelier du Triangle.
- La concertation sera ouverte pendant un mois, du 20 août au 20 septembre 2012 inclus.

M. BONGIRAUD indique qu'une proposition de loi a été déposée par un sénateur pour abroger cette disposition.

III – URBANISME

Le Maire présente au conseil municipal 3 DIA (déclarations d'intention d'aliéner) :

- la première concerne un bien situé 329 Chemin du Gamay. Le conseil décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.
- la deuxième concerne un bien situé 47 Chemin des Cerves. Le conseil décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.
- la troisième concerne un bien situé 72 Chemin Baccot. Le conseil décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

IV – DECISION MODIFICATIVE N°1

1/ En raison des travaux du Points à Temps 2012, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de transférer la somme de 4 380,00 euros du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2315-287 « Points à Temps », et de passer les écritures comptables correspondantes.

2/ En raison de l'acquisition du défibrillateur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de transférer la somme de 319,12 euros du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2158-275 « Autres installations, matériel et outillage techniques - Défibrillateur », et de passer les écritures comptables correspondantes.

3/ En raison de l'acquisition de logiciels pour le secrétariat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de transférer la somme de 454,48 euros du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2051-236 « Concessions et droits similaires - Logiciels », et de passer les écritures comptables correspondantes.

V – RAPPORT D'ENQUETE SUR LES SALLES COMMUNALES

J-P GRANGE présente le bilan de l'enquête portant sur les salles communales qui a été transmise à toutes les associations de la commune.

Sur les 24 associations qui ont reçu l'enquête, seules 13 ont répondu.

Les salles du Mille Club et de l'Espace Chabrier sont utilisées par la municipalité, par les spinosiens (15 à 20 fois par an), et par 7 associations (dont 2 principalement). Ces 2 salles sont utilisées 139 fois par an. Chaque salle est utilisée 6 jours / mois.

A la question : « quelles sont vos attentes ? » dix associations ont répondu favorablement pour une nouvelle salle communale, et pour 4 associations (Classes de conscrits, la Chorale, le Sou des Ecoles, Spinos'Animation), elle devrait être d'une capacité supérieure à 200 personnes.

F. BLOCH précise qu'une nouvelle salle attirera plus de fréquentation, et deviendra un lieu de vie.

M. BONGIRAUD demande si une organisation suffisante pourrait être mise en place pour accueillir de grandes manifestations. Pour R. TRONCY l'organisation actuelle (notamment en ce qui concerne les états des lieux) demande beaucoup de disponibilité. Le fonctionnement actuel serait insuffisant pour une salle louée plus fréquemment.

Une discussion s'engage sur le coût de réalisation d'une nouvelle salle communale.

M. BONGIRAUD souligne que certaines salles ne sont pas du tout rentables, et pénalisent les finances des communes. Pour P. BIDON, le vieillissement et l'entretien de bâtiments anciens représentent également un coût important.

F. BLOCH demande à ce que les critères soient affinés pour l'étude de faisabilité, pour savoir si le projet est techniquement réalisable, et quels seront les coûts d'un tel projet.

Le conseil municipal décide de confier une étude de faisabilité et de coûts à un cabinet d'architecte, à partir d'un cahier des charges qui sera élaboré.

VI – QUESTIONS DIVERSES

A – Lotissement Les Erables

Le Maire informe les conseillers qu'une réunion s'est tenue en mairie avec les co-lotis du Lotissement Les Erables concernant le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Sur les 14 lots du lotissement, 8 sont déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La CCSV s'est engagée à réaliser le réseau dans le lotissement, le raccordement restant à la charge des co-lotis. Mais au préalable, le bassin de rétention devra être réalisé par le Syndicat Hydraulique, et les co-lotis devront réaliser le réseau d'eaux pluviales ; ainsi que la réfection de la voirie, qui sera reprise par la commune.

Le Maire rappelle que les terrains situés derrière le lotissement ont été déclassés en zone naturelle pour que le Syndicat Hydraulique réalise le bassin de rétention, suite à une étude du 5 février 1990 de Sud Aménagement pour la DDE (laquelle montre l'insuffisance du bassin de rétention des Guillermines) et à une note de la DDAF de 2009 (qui a dessiné le périmètre du bassin de rétention).

Concernant la réalisation du bassin de rétention, le Syndicat Hydraulique a réuni les propriétaires des terrains, et leur a proposé un prix de rachat de leurs terrains (à

0,50 €/m²). Seuls deux propriétaires ont donné leur accord. A défaut d'accord, une procédure d'expropriation sera lancée.

B – Formation défibrillateur

Le 20 juin à 9h30 une formation aura lieu en mairie pour les institutrices, les agents communaux et les élus. Une formation sera organisée au mois de septembre pour l'ensemble de la population avec les secouristes de Jassans.

C – Journée de formation sur l'ambroisie

Journée d'information sur l'ambroisie à destination des élus, agents communaux et bénévoles le 21 juin entre 10h et 12h à Civrieux.

D – Hangar Technique

Le Maire indique que le hangar loué par M. PITAUD, Avenue des Helvètes, sera prochainement libéré. Il souligne que le hangar technique actuellement loué est devenu beaucoup trop petit pour entreposer le matériel et les véhicules techniques.

M. PATAY fait remarquer que dans la location du hangar il y a du terrain, alors que la commune n'a pas besoin de ce terrain, et préfère envisager la construction d'un nouvel hangar.

Le conseil municipal décide de ne pas prendre en location ce hangar.

E – Travaux

F. BLOCH fait remarquer que l'eau de la cuisine au Mille Club ne fonctionne plus.

Il demande quand les ralentisseurs du Chemin de la Bruyère seront terminés. Le Maire lui indique qu'il ne reste plus que le marquage au sol, qui sera fait très prochainement.

F – Fibre optique

M. BONGIRAUD informe les conseillers de la réunion qui s'est tenue le 7 juin en mairie, avec la Cabinet SAFEGE, Maître d'œuvre pour le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SleA), pour l'étude et la réalisation des travaux du déploiement de la fibre optique sur le département de l'Ain.

Trois itinéraires possibles ont été retenus. Le tracé définitif sera retenu lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Signatures :